



2020/035

**PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE**

**SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal a été convoqué le 03 septembre 2020 pour la séance du 17 septembre 2020 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation travaux extension défense incendie et assainissement rue du Chêne
2. Précisions sur les délégations de fonction du maire
3. Désignation des représentants à MMD 54
4. Désignation des délégués du Comité National d'Action Social (CNAS)
5. Nomination représentants pour la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT)
6. Nomination des représentants de la commission intercommunale des Impôts directs.

Mr le Maire demande à l'Assemblée délibérante l'autorisation d'ajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour portant sur l'élection des délégués intercommunaux au SIS du 1er cycle de Nancy.

Le Conseil Municipal accepte cet ajout et délibère selon l'ordre du jour.

**PROCÈS VERBAL**

L'an deux mil vingt, le 17 septembre à vingt heures les membres du conseil municipal de la commune de Moncel-sur-Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

Mesdames et Messieurs : Alain CHANE, Christine DUMAY, Mathieu SESMAT, Angélique GAUVAIN, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Loïc MERCIER, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Fabien REFFI, Cédric TOUSSAINT, Vanessa THOUAILLE

*séance du 17 septembre 2020*



2020 / 036

Absents excusés : Monsieur Ernest BOUR donne procuration à Monsieur Alain CHANE

Monsieur Marc NASSAU donne procuration à Monsieur Nicolas PERRIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Mr Jean Marc LESCURE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 15 juin fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

#### ***8.4 Aménagement du territoire***

#### **23-2020: Approbation et choix entreprise pour les travaux d'extension de défense incendie, de réseaux secs et humides rue du Chêne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des parcelles en zone U du PLU, situées rue du Chêne sont dépourvues de réseaux secs et humides et qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'extension des réseaux et de renforcement de la défense incendie afin d'accueillir plusieurs constructions.

Il précise également que la sécurité incendie est inexistante sur ce secteur, et que ces travaux permettraient, de couvrir la défense incendie dans ce secteur (rue du Chêne et rue de Haguenau) et de faire la viabilité sur ce tronçon, ce qui diminuerait les coûts.

La commission des travaux réunie mardi 15 septembre a retenue une entreprise sur les 3.

L'entreprise ETR BLAISIN est retenue.

Le montant des travaux s'élève à 57 882.00 TTC

Après avoir pris connaissance du devis présenté par la commission travaux Il est demandé au conseil municipal de le valider.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité ou par 14 voix pour et 1 contre, Madame Christine DUMAY, le Conseil Municipal,**

**Décide** de réaliser les travaux d'extension des réseaux secs et humides et d'extension de la défense incendie rue du Chêne.

**Approuve** le devis présenté par le maire

**Confirme** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget primitif.

**Autorise le Maire** à signer tout document se rapportant à ce sujet et à demander toutes subventions

*séance du 17 septembre 2020*



#### **5.4 Délégations de fonction**

##### **24-2020: Précisions sur les délégations de fonction du maire**

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a délégué plusieurs fonctions à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code Général des collectivités territoriales.

Or, compte tenu d'une erreur de rédaction sur certaines délégations, les services de la Préfecture (contrôle de légalité) ont demandé de délibérer à nouveau sur les délégations suivantes :

**Délégation 2** : De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Délégation 3** : De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Délégation 14** : d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er de l'alinéa de l'article L.213-3 de ce même code quelle que soit la préemption.

**Délégation 15** : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

**Délégation 19** : D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.

**Délégation 22** : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention.

**Délégation 23** : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 permettant au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de



2020/038

l'administration communale,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'accorder ces délégations supplémentaires ci-dessus au maire.

### ***5.3 Désignation des représentants***

#### **25-2020 : Désignation des représentants à MMD 54**

Par délibération 12-2018 du 24 avril 2018, la commune a adhéré à la MMD 54.

La MMD 54 est l'agence technique créée par le Département de Meurthe-et-Moselle pour apporter l'ingénierie publique (technique, juridique, financière) nécessaire à la réalisation de projets aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 26 juin 2018 renforçant les missions de l'agence,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**Désigne** Mme Christine DUMAY comme son représentant titulaire à MMD 54 et Mr Jean-Marc LESCURE comme son représentant suppléant.

### ***5.3 Désignation des représentants***

#### **26-2020 : Désignation des délégués du Comité National d'Action Social (CNAS).**

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est une association de 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique et de leur famille.

La commune est adhérente au Comité Nationale d'Action Sociale pour le personnel de la collectivité.

La collectivité doit désigner un représentant des agents et un représentant des élus  
Ils seront les représentants de notre commune auprès des instances du CNAS.

Se sont présentées :

Mme Vanessa THOUAILLE, déléguée locale – collègue élus

Mme Marie Claire THIRY, déléguée locale – collègue des agents

*séance du 17 septembre 2020*



2020/039

Sont nommés :

Mme Vanessa THOUAILLE, déléguée locale -Collège élus

Mme Marie Claire THIRY, déléguée locale- collègue agents

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
Adopte la présente délibération.**

### *5.3 Désignation des représentants*

#### **27-2020 : Nomination représentants pour la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération communautaire du 15 février 2017, la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné a décidé de créer une Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies CIV du Code Général des Impôts, cette commission locale est chargée entre autre d'évaluer le transfert des charges en cas de transfert de compétence afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée ou perçue par la Communauté de communes à ses Communes membres.

Il a été convenu que cette commission serait composée d'un représentant Titulaire et d'un suppléant par commune, choisi au sein du conseil municipal.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Nomme** Monsieur Alain CHANE, Titulaire pour représenter la commune au sein de la commission local d'évaluation des charges.

- **Nomme** Monsieur Ernest BOUR, Suppléant pour représenter la commune au sein de la commission local d'évaluation des charges

### *5.3 Désignation des représentants*

#### **28 - 2020 : Nomination des représentants de la commission intercommunale des Impôts directs.**

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article 1650A du Code Général des impôts rend obligatoire la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission Intercommunale des Impôts directs (C.I.I.D).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de proposer au Président de la Communauté de communes de Seille et Grand Couronné des



représentants susceptibles de participer aux travaux de la commission intercommunale des impôts directs en charge de l'évaluation des locaux professionnels.

Ainsi le conseil communautaire de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné délibérera pour dresser une liste sur proposition des communes membres composée de :

- 20 membres titulaires dont 2 domiciliés en dehors de l'EPCI
- 20 membres suppléants dont 2 domiciliés en dehors de l'EPCI

A ce titre, il appartient au conseil municipal de désigner un commissaire titulaire et un commissaire suppléant devant répondre aux conditions édictées au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts à savoir :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- Être âgé de 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Être familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- Être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres.

Compte tenu du nombre de membres à présenter et des deux membres qui doivent être domiciliés hors du territoire de la communauté de communes, il ne pourra pas être possible pour chaque commune d'être représentée dans les deux collèges.

Il est proposé que chaque commune nomme également deux représentants hors du territoire de la communauté de communes possédant des biens sur la commune.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste des propositions de commissaires titulaires et suppléants sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de soumettre au conseil communautaire comme membres de la commission intercommunale des impôts directs les personnes suivantes :

- Madame Delphine GRECO
- Monsieur Nicolas PERRIN

Hors territoire

- Monsieur BELLOY Olivier habitant de Pettoncourt
- Monsieur CABOCEL Christophe habitant de Athienville

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Accepte** la proposition ci-dessous.



### 5.3 Désignation des représentants

#### **29 - 2020 : Election des délégués intercommunaux au SIS du 1er cycle de Nancy**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a désigné 2 délégués titulaires de la commune auprès du SIS du 1er cycle de Nancy or dans les statuts du SIS , il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il y a lieu, donc, de délibérer une nouvelle fois et de désigner les délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu les statuts du Syndicat Interscholaire de 1<sup>er</sup> cycle de Nancy indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du SIS de 1<sup>er</sup> cycle de Nancy,

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués :

#### **Election des délégués :**

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Candidat titulaire : Mme Angélique GAUVAIN

Candidat suppléant : Monsieur Mathieu SESMAT

#### **Candidat titulaire**

##### **Premier tour de scrutin Madame GAUVAIN**

Nombre de suffrages : 15

A déduire (abstentions) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Mme GAUVAIN a obtenu 15 Voix (quinze voix)

**Madame GAUVAIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au SIS de 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.**

#### **Candidat suppléant**

##### **Premier tour de scrutin Madame SESMAT**

Nombre de suffrages : 15

A déduire (abstentions) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 8

Mr SESMAT a obtenu 15 Voix (quinze voix)

**Monsieur SESMAT , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant au SIS de 1<sup>er</sup> cycle de Nancy.**

Cette délibération est transmise au Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1<sup>er</sup> cycle de NANCY.



Divers :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune souhaite toujours acquérir des propriétés dont elle a besoin pour mener à bien ses projets d'aménagement notamment d'extension du local technique et de l'école. Toute propriété, toute ferme désinfectée ou bâtiment ancien que l'on peut réformer serait opportun à la réalisation de ce programme notamment le bâtiment au 1 rue de Haguenu.

**Fin de la séance à 21H30.**

**Les délibérations suivantes ont été prises**

	<p><b>23-2020</b> : Approbation travaux extension défense incendie et assainissement rue du Chêne</p> <p><b>24-2020</b> Précisions sur les délégations de fonction du maire</p> <p><b>25-2020</b> Désignation des représentants à MMD 54</p> <p><b>26-2020</b> Désignation des délégués du Comité National d'Action Social (CNAS)</p> <p><b>27-2020</b> Nomination représentants pour la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT)</p> <p><b>28-2020</b> Nomination des représentants de la commission intercommunale des Impôts directs.</p> <p><b>29-2020</b> Désignation des délégués au SIS du 1<sup>er</sup> Cycle de Nancy</p>



2020/043

SIGNATURES

**Alain CHANE. Le maire**

**Ernest BOUR**

**Christine DUMAY**

**Angélique GAUVAIN**

**Delphine GRECO DECAVELE**

**Aldo IANNI**

**Jean-Marc LESCURE**

**Loïc MERCIER**

**Marc NASSAU**

**Mireille PICARDAT**

**Nicolas PERRIN**

**Fabien REFFI**

**Matthieu SESMAT**

**Cédric TOUSSAINT**

**Vanessa THOUAILLE**

*séance du 17 septembre 2020*

# POUVOIR

Je soussigné Ernest BOUR, demeurant  
au rue de Nancy à Noncez sur Seine donne  
pouvoir à Alain CHANE pour me représenter  
dans du Conseil Municipal du Jeudi 16  
septembre 2020.

Fait pour valoir ce que de droit le 15/09/20

